

PUBLICITES AMBIGUËS : COMMENT LES REPERER

Sommaire

1. Préambule.....	1
2. Les types de publicités ambiguës les plus rencontrées	1
A. Les publicités ambiguës jouant sur les noms d’organismes officiels.....	1
B. Les publicités ambiguës jouant sur les annuaires.....	2
3. Comment les éviter.....	2
4. On me demande de payer, que faire ?	2

1. PREAMBULE

Le document suivant a pour but de vous éclairer sur les diverses techniques utilisées par certaines entreprises indélicates afin de vous faire souscrire à leurs services moyennant rétributions le plus souvent disproportionnées par rapport au service fourni, voire même aucun service fourni.

Il ne peut malheureusement pas être exhaustif, l’imagination de ces entrepreneurs étant sans limite.

2. LES TYPES DE PUBLICITES AMBIGUËS LES PLUS RENCONTREES

A. Les publicités ambiguës jouant sur les noms d’organismes officiels

RSI, URSSAF, registres européens, demande de numéro de TVA intracommunautaire... Tout est bon pour induire le médecin en erreur, surtout quand celui-ci vient de s’installer et croule sous la paperasse. Un exemple parmi d’autres :

La [Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants](#) informe régulièrement sur un cas de “publicité ambiguë” consistant en la diffusion d’un bulletin d’adhésion au RSI “[Répertoire des Sociétés et des Indépendants](#)”, assorti d’une demande de paiement de 249 à 1259 €.

Il s’agit bien évidemment d’une entreprise n’ayant aucun lien avec le Régime Social des Indépendants en dehors de l’acronyme identique.

Le logo figurant sur la demande de paiement n’est bien entendu pas celui du Régime Social des Indépendants.

Au dos figure une longue liste de conditions générales et au milieu cette petite phrase précisant “*le souscripteur confirme sans réserve, d’une part, **savoir que cette offre n’est pas obligatoire**, son accord irrévocable sur ladite commande...*” .

A chaque fois, le *modus operandi* reste assez similaire : jouer sur la proximité de nom, l'acronyme identique ou la présence de données officielles (SIRET, KBIS, TVA) pour faire signer un contrat payant au jeune installé (et moins jeune parfois).

Une fois le contrat plus ou moins déguisé signé par le médecin, les ennuis commencent...

B. Les publicités ambiguës jouant sur les annuaires

Plusieurs autres "publicités ambiguës" ont fait leur apparition il y a plus longtemps mais restent encore d'actualité : elles concernent les pages jaunes, les annuaires sur internet ou les publications de coordonnées en général.

Cette fois le *modus operandi* est légèrement différent : on vous demande le plus souvent de confirmer vos coordonnées, de tamponner et de signer. Manque de chance, vous n'avez pas lu le verso : vous voilà donc référencé sur [The European Medical Directory](#) pour la modique somme de 1017 € H.T. par an, pendant 36 mois...

Généralement là encore les termes du contrat prévoient qu'il est impossible à dénoncer et qu'aucun remboursement ne peut être demandé.

3. COMMENT LES EVITER

Lire attentivement le document.

Dans la plupart des cas les informations sont là pour vous mettre la puce à l'oreille. En effet, en plus de jouer sur l'ambiguïté, les entreprises de ce type n'hésitent pas à vous informer de leurs tarifs, en très petits caractères bien entendu, afin de rendre toute contestation difficile devant un tribunal.

Nous vous conseillons donc de vous tourner vers votre AGA mais aussi, plus simplement, vers Internet à chaque fois que vous recevez ce type de courrier afin de vérifier la réelle validité des sommes demandées.

4. ON ME DEMANDE DE PAYER, QUE FAIRE ?

Ne pas se laisser intimider !

Réagir en cas de renvoi de ce document par erreur ou faute d'attention.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- si l'entreprise a son siège en France, il faut saisir la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une plainte, et contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société.
- si l'entreprise a son siège hors de France, il faut saisir le procureur de la République de son lieu d'exercice contre la société en cause, et contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société.

En effet, la signature d'un tel document constitue un acte contractuel de droit privé dont la validité peut être contestée devant les tribunaux civils, sur la base, par exemple, d'un consentement donné par erreur.

Néanmoins la jurisprudence n'est pas très claire concernant ces publicités ambiguës : certains ont gagné, d'autres ont perdu, au motif qu'*une lecture suffisamment attentive du document envoyé aurait dû [...] permettre [au médecin] de comprendre qu'il s'agissait d'une proposition contractuelle.*

En résumé : bien lire les documents avant de les renvoyer pour éviter toute ambiguïté !

En partenariat avec :

